

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 29 avril 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/04/29-7/04

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Demande de garantie d'emprunt déposée par la SA d'HLM la Chaumière de l'Ile-de-France pour l'acquisition-amélioration de 2 logements situés à Nandy.

La SA d'HLM La Chaumière de l'Ile-de-France a procédé à l'acquisition-amélioration de deux logements situés à Nandy.

Afin de financer cette opération, elle envisage de souscrire deux emprunts PLUS d'un montant global de 285 058 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Elle sollicite la garantie du Département, à hauteur de 40 % des emprunts, soit 114 023,20 €, en complément de celle du SAN de Sénart.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

Vu les articles 2011 et suivants du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM la Chaumière de l'Ile-de-France tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de **40 %**, soit **114 023,20 €** du remboursement de deux emprunts PLUS d'un montant global de **285 058 €** à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition-amélioration de 2 logements, situés à Nandy,

Considérant que cette opération, réalisée par un organisme privé d'habitation à loyer modéré et financée par des ressources défiscalisées, relève des dérogations prévues aux 1° et 2° de l'article L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder, conjointement avec le SAN de Sénart, sa garantie à hauteur de **40 %**, soit **60 224,80 €** pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant de **150 562 €** que la SA d'HLM la Chaumière de l'Ile-de-France se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition-amélioration de 2 pavillons situés à Nandy.

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS Foncier

- Montant : 150 562 €
- Durée : 50 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 2,60 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0,5 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Préfinancement : 3 mois maximum

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de **40 %** de l'emprunt soit sur un capital de **60 224,80 €** majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et qui seront exigibles à son terme.

Article 2 : d'accorder, conjointement avec le SAN de Sénart, sa garantie à hauteur de **40 %**, soit **53 798,40 €** pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant de **134 496 €** que la SA d'HLM la Chaumière de l'Ile-de-France se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition-amélioration de 2 pavillons situés à Nandy.

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS Travaux

- Montant : 134 496 €
- Durée : 40 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 2,60 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0,5 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Préfinancement : 3 mois maximum

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de **40 %** de l'emprunt soit sur un capital de **53 798,40 €** majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et qui seront exigibles à son terme.

(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus aux articles 1 et 2 sont indicatifs et établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de constitution du dossier de garantie présenté par le demandeur. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêt, si les taux du Livret A applicables et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêt.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en

effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la quotité fixée aux articles 1 et 2, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée des emprunts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

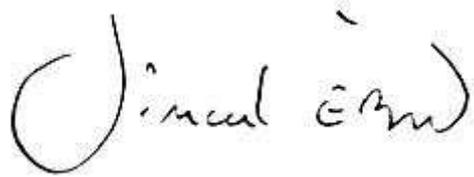
Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

Article 6 : d'approuver la convention à passer avec la SA d'HLM la Chaumière de l'Ile-de-France telle que jointe en annexe de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée,

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Éblé', written in a cursive style.

Vincent ÉBLÉ